



MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SLO

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **15 décembre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	29	7	7

Date de convocation le **9 décembre 2022**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu **FISCHER**

V_DEL_221215_15

Avis de la commune sur l'étude d'impact de la ZAC du Mas du Taureau

Rapporteur : Madame la Maire

Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Mustapha USTA, Audrey WATRELOT, Richard MARION

Procurations :

Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Michel ROCHER, Antoinette ATTO donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Bernard RIAS donne pouvoir à Monique MARTINEZ, Eric BAGES-LIMOGES donne pouvoir à Matthieu FISCHER, Frédéric KIZILDAG donne pouvoir à Muriel LECERF, Harun ARAZ donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Christine BERTIN donne pouvoir à Audrey WATRELOT

Absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Ange VIDAL

Mesdames, Messieurs,

Par un courrier du 21 octobre 2022, au titre de l'article L122-1-V du code de l'environnement, la Préfecture du Rhône a sollicité l'avis de la commune sur le projet de réalisation de la ZAC du Mas du Taureau. Ce courrier fait suite à la demande de la Métropole de Lyon d'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération. Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprend notamment une étude d'impact actualisée, prenant en compte les dernières évolutions du projet.

Le quartier du Mas du Taureau se situe dans le périmètre d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et en constitue le cœur opérationnel.

Ce projet urbain ouvre après des décennies d'attente et de préparation, un projet opérationnel pour ce quartier emblématique de notre ville.

Le dossier de valorisation et de transformation de la ZAC du Mas du Taureau a été approuvé en janvier 2014. Depuis, le nouvel exécutif municipal a jugé nécessaire de reprendre et améliorer le dossier. Cette révision du projet avait fait l'objet d'une précédente étude d'impact approuvée par le conseil municipal le 21 septembre 2017.

Le renouvellement urbain du Mas du Taureau s'adosse désormais à un projet de développement économique ambitieux, comprenant la création d'une offre économique à vocation artisanale orientée sur la filière du bâtiment durable. De plus, en s'appuyant sur le rôle des équipements publics (équipements de proximité, Atelier Léonard de Vinci, continuum universitaire) et l'arrivée de la ligne de tramway T9, le projet repose sur une plus grande mixité des fonctions résidentielles, commerciales et économiques et place la qualité environnementale au cœur de ses priorités.

Au regard de ces nouvelles orientations, le programme prévisionnel de la ZAC du Mas du Taureau est ventilé entre :

- 91 000 m2 de surface de plancher pour la création de logements diversifiés en accession libre, accession abordable et locatif intermédiaire ;
- 25 000 m2 de surface de plancher pour l'accueil d'activités économiques. ;
- 2 300 m2 de surface de plancher de rez-de-chaussée actifs pouvant accueillir des services et des commerces ;
- 14 850 m2 de surface de plancher pour la création d'un pôle d'enseignement supérieur et de formation ;
- 15 585 m2 de surface de plancher pour la programmation d'équipements publics.

La Métropole de Lyon a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, de confier la réalisation du projet urbain du Mas du Taureau à un aménageur sous la forme d'une concession d'aménagement. À cette fin, la Métropole a organisé une consultation préalable de mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Cette consultation d'aménageurs a été engagée le 27 avril 2018 et la SERL a été désignée aménageur en novembre 2019 pour une durée de 15 ans.

Depuis lors, les études de conception menées par la SERL depuis 2019 ont permis de mettre à jour et d'approfondir la composition du projet urbain et de définir le plan d'aménagement des espaces publics.

L'un des sujets majeurs de cette mise à jour est la prise en compte du paysage naturel existant. Le projet retenu s'articule autour de la protection de la flore existante et modifie entièrement la centralité afin de privilégier la création des espaces minéralisés sur les lieux déjà très imperméabilisés et à l'inverse de renforcer la présence du végétal dans la partie sud du quartier, dans un secteur déjà arboré et à proximité de la coulée verte des Violettes, valorisant ainsi les continuités écologiques vers le canal de Jonage. Une liaison douce Nord/Sud est également aménagée, afin de marquer le corridor écologique jusqu'au quartier de la Grappinière.

La palette végétale proposée dans le projet est composée d'essences locales diversifiées. La stratification végétale sera optimisée afin de favoriser la constitution de micro habitats et de microclimats en faveur de la petite faune.

Afin de préserver la richesse arborée du quartier, des objectifs ambitieux de replantation sont prévus avec un ratio de trois arbres plantés pour un arbre coupé.

Sur le volet bâti, l'ambition majeure poursuivie pour le projet est de proposer un quartier garantissant le confort climatique des habitations en anticipant les phénomènes d'ilots de chaleurs urbains, grâce une forte végétalisation des ilots avec un objectif de 30% de pleine terre, le choix de matériaux à faible albédo, la ventilation naturelle et la présence de balcons et de terrasses pour tous les logements.

Sur l'offre de circulation, le projet propose une nouvelle organisation afin de faciliter la desserte du quartier tout en cherchant à empêcher la circulation de transit et les effets de shunt. Les modes de déplacements actifs sont systématiquement intégrés aux axes principaux et secondaires de circulation tandis que les revêtements prévus pour les voiries permettent de limiter le bruit généré par le passage des voitures. Enfin, le plan d'aménagement offre une bonne accessibilité aux transports en commun.

Pour terminer, une gestion intégrée des eaux pluviales est proposée dans le cadre du projet. Le parc intégrera une gestion de l'eau par infiltration et rétention. Les futures voiries intégreront également un système de noues paysagères de collecte des eaux pluviales. Une noue rivière est également retenue sur la frange ouest du parc central afin de collecter les eaux du ruissellement des voiries adjacentes. Ces noues seront plantées d'une strate herbacée comprenant notamment des plantes ayant un rôle remédiateur.

Au vu de ces différents enjeux, un approfondissement de l'étude d'impact a été réalisé en vue de l'approbation prochaine du dossier de réalisation de la ZAC du Mas du Taureau.

L'étude d'impact a été confiée par la SERL au cabinet EGIS afin de mesurer les effets du projet d'aménagement de la ZAC du Mas du Taureau. Cette étude d'impact est complétée par une mise à jour du volet écologique réalisée par Evinerude.

Après avoir dressé l'état des lieux du quartier, l'étude détaille l'impact des aménagements à venir en matière d'environnement, de faune et de flore.

Les conclusions de l'étude d'impact sont positives et montrent que le projet améliore globalement la qualité des milieux naturels présents. Ainsi, la réalisation du projet est une opportunité pour améliorer la présence de la nature en ville et restructurer les espaces naturels existants.

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont prescrites pour atténuer complètement les effets du projet et améliorer la biodiversité du site.

Au regard des éléments présentés, il est proposé de donner un avis favorable au dossier d'étude d'impact de la ZAC du Mas du Taureau.

Le dossier de déclaration d'utilité publique et l'étude d'impact feront l'objet d'une enquête publique unique qui constituera une étape essentielle dans l'association des habitants au projet.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ZAC du Mas du Taureau, et notamment sur l'étude d'impact.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_15-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ZAC du Mas du Taureau, et notamment sur l'étude d'impact jointe au dossier.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_15-DE

Suffrages exprimés	36	
Vote(s) Pour	36	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Pierre BARNEOUD - ROUSSET , Bernard RIAS , Monique MARTINEZ , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGE s, Frédéric KIZILDAG , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , David LAÏB , Mustapha USTA , Christine BERTIN , Audrey WATRELOT , Richard MARION
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 15 décembre 2022.

